

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 08/04/2009

Le 08 avril deux mille neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2009

Présents : MM. MANCEAU Jean pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, M BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, M COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : M ROULLEUX Maurice par M CORSELIS Robert, M. PRADALIER Francis par M LECOMTE Jean Michel. Mme MARTIN RUIZ Véronique par M BAPSALLE Jean Gilbert, M LUCAS Claude par Mme PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia par Mme. PALLAS Marie Hélène

Absent : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier

Excusée : Mme CABALLE Fabienne.

Madame PALLAS Marie Hélène est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que cette réunion précipitée a essentiellement pour origine une réunion à la sous préfecture. Celle-ci avait pour but d'inciter les communes à adhérer au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au plan de compensation de la TVA (FCTVA).

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
06/04/2009	Monsieur DANIEL Jacques	Orsoni, Eschappasse, Sarrazin-Matous, Mamontoff 33550 LANGOIRAN	Section A n°717 La ramée 324 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION INSTITUANT L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA.

En Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 823 314 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 1 204 115 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 46.25% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

REGULARISATION VENTE DU CAMION SAVIEM JK65

Vu la délibération du 30 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire à vendre le camion Saviem JK65 immatriculé 6241FH33 à **l'entreprise ATSB situé 44, rue des Arrestieux 33600 PESSAC.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du montant de l'offre proposée par **l'entreprise ATSB situé 44, rue des Arrestieux 33600 PESSAC s'élevant à 2000 €.**

ENTERINE la délibération du 30 mars 2009 susvisée.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

REGULARISATION MODIFICATION DELIBERATION INSTITUANT UNE REGIE DE TRANSPORT

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 10/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la délibération du 06 mars 2009 portant modification de la délibération instituant la régie de transport.

En effet, une erreur s'est glissée dans une première délibération envoyée en sous préfecture. Aussi, il a été proposé de substituer cette première délibération par l'envoi d'une seconde délibération.

Il est alors nécessaire que le Conseil Municipal en soit informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE de la modification apporter à la délibération du 06 mars 2009 portant modification de la délibération instituant une régie de transport.

ENTERINE la délibération du 06 mars 2009 portant modification de la délibération instituant la régie de transport.

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 10/04/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/04/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur FAUGERE Didier explique que l'Ecole de musique a récemment fourni les informations demandées. Il s'avère alors que cette association compte 17 Preignacais et qu'elle serait prête à organiser une manifestation sur la Commune. Monsieur SINET Franck s'interroge sur les raisons de cette arrivée tardive d'information. Monsieur Didier FAUGERE répond que cela est dû à un oubli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de verser en 2009 à l'association : **école de musique** une subvention d'un montant de **600 €**.

VIREMENT DE CREDIT

Objet : subvention à l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subv fonctionnement aux associations	600.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-600.00

La séance est levée à 19H45.

MANCEAU Jean Pierre		ROULLEUX Maurice (procuration)	
PASCAUD Jean Hubert		DUMAS Sonia (par procuration)	
DANEY Bernard		LECOMTE Jean Michel	
PALLAS Marie Hélène		PERRIAT Laurence	
SINET Franck		PRADALIER Francis (par procuration)	
FAUGERE Didier		COULAUD Christian	
BAPSALLE Jean Gilbert		GUTIERREZ Michèle	
CORSELIS Robert		Mme MARTIN RUIZ Véronique (par procuration)	
LUCAS Claude (par procuration)			